

# Les rouages européens: mieux comprendre pour pouvoir agir

*Historique, fonctionnement institutionnel, actes de l'UE*

Olivier Marty (SciencesPo-HEC), EIFR, RP Com. France, 23 janvier 2019

# Territoires de l'Europe

Conseil de l'Europe  
États membres

## L'Union européenne au 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

- États membres
- États candidats : les négociations sont en cours avec la Turquie (16 chapitres ouverts sur 35, 1 clos, 14 gelés), le Monténégro (30 chapitres ouverts, 3 clos) et la Serbie (12 chapitres, 2 clos)
- Candidats déclarés et États dont l'UE a reconnu la « vocation » à devenir membres
- Brexit, procédure de sortie de l'UE engagée
- États membres de la zone euro
- États membres de l'espace Schengen

Les Açores (Portugal) qui sont hors cadrage font partie de l'espace Schengen. L'adhésion de la Roumanie et de la Bulgarie a été reportée suite au veto de plusieurs États membres, celle de la Croatie pourrait intervenir d'ici la fin de la décennie. L'adhésion de Chypre dépend du règlement de son conflit interne. Le Royaume-Uni et l'Irlande sont non-signataires de la convention.

## Partenaires de l'Union européenne :

- États membres de l'Association européenne de libre-échange (AELE)
- Les États de l'Union européenne associés à ceux de l'AELE, à l'exception de la Suisse, font partie de l'Espace Économique Européen (EEE, 1994).

## Politique européenne de voisinage :

- Accords signés
- Sans accord signé
- ▼ Partenariat oriental (décembre 2008)

\* Ancienne République yougoslave de Macédoine (ARYM)

Sources : Compilation de la Fondation Robert Schuman (<http://www.robert-schuman.eu/>), Portail de l'Union européenne (<http://europa.eu/>), Conseil de l'Europe (<http://www.coe.int/>) et OSCE (<http://www.osce.org/>).



## Zone euro au 1<sup>er</sup> janvier 2018



## LES 11 TRAITÉS EUROPÉENS

Les compétences transférées à des institutions communes ont été définies lors de dix traités européens :  
**Le traité de Paris**, signé le 18 avril 1951 et entré en vigueur le 23 juillet 1952, a expiré le 23 juillet 2002. Il instituait la CECA (Communauté européenne du charbon et de l'acier).

→ **Le traité de Rome**, signé le 25 mars 1957 et entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1958, institue la Communauté économique européenne et prévoit l'union douanière et le marché commun.

**Le traité instituant une Communauté européenne de l'énergie atomique (Euratom)**, a été négocié et ratifié dans les mêmes conditions que le traité de Rome et organise certaines tâches communes concernant l'approvisionnement nucléaire et le contrôle de sa sûreté.

**Le traité de fusion des institutions**, signé à Bruxelles le 8 avril 1965 et entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 1967, institue une Commission et un Conseil uniques pour les trois communautés européennes (CECA, CEE, EURATOM).

**L'Acte unique européen**, signé à Luxembourg et La Haye les 17 et 28 février 1986 entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 1987, vise à transformer le marché commun en un véritable marché unique.

→ **Le traité sur l'Union européenne**, signé à Maastricht le 7 février 1992 et entré en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 1993, prévoit, notamment, l'union économique et l'adoption de l'euro comme monnaie unique ; il pose les bases d'une politique étrangère et de sécurité commune.

**Le traité d'Amsterdam**, signé le 2 octobre 1997 et entré en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 1999, étend le domaine de compétences de l'Union européenne à la Politique de sécurité et de justice.

**Le traité de Nice**, signé le 26 février 2001 et entré en vigueur le 1<sup>er</sup> février 2003, adapte le fonctionnement de l'Union aux futurs élargissements.

**Le traité établissant une Constitution pour l'Europe**, signé à Rome le 29 octobre 2004, n'est jamais entré en vigueur, le Royaume-Uni, la France, l'Irlande et les Pays-Bas ne l'ayant pas ratifié et la Pologne et la République tchèque n'ayant jamais déposé les instruments de ratification.

→ **Le traité de Lisbonne**, signé le 13 décembre 2007 et entré en vigueur le 1<sup>er</sup> décembre 2009, est inspiré des dispositions de la Constitution européenne, qu'il ne reprend pas en totalité. Il apporte néanmoins d'importantes modifications institutionnelles et consacre de nouveaux transferts de compétences. Il remplace et consolide l'ensemble des traités existants par deux seuls traités qui, désormais, font foi en matière européenne : **le traité sur l'Union européenne (TUE)** et **le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE)**.

→ **Le traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance (TSCG)**, plus connu sous le nom de pacte budgétaire européen, a été signé le 2 mars 2012 à Bruxelles.

# L'Europe politique en 2018



Sources : compilation de la Fondation Robert Schuman (<http://www.robert-schuman.eu/>).

## Couleur des gouvernements

- gauche
- droite
- coalition gauche/droite
- centre
- coalition de centre gauche ou gauche/libéraux
- coalition droite/gauche/populistes
- coalition gauche/Verts
- coalition droite/gauche/Verts
- coalition gauche radicale/ extrême droite
- coalition droite/nationalistes-extrême droite
- coalition de droite
- coalition droite/Verts
- coalition gauche/droite nationaliste
- coalition extrême-droite/populistes

Jüri Ratas Chef de gouvernement

## Élections prévues en 2018 :

- 9 septembre : Suède, *législatives*
- 7 octobre : Lettonie, *législatives*
- 14 octobre : Luxembourg, *législatives*
- 26 octobre : Irlande, *présidentielle*

## Élections prévues en 2019 :

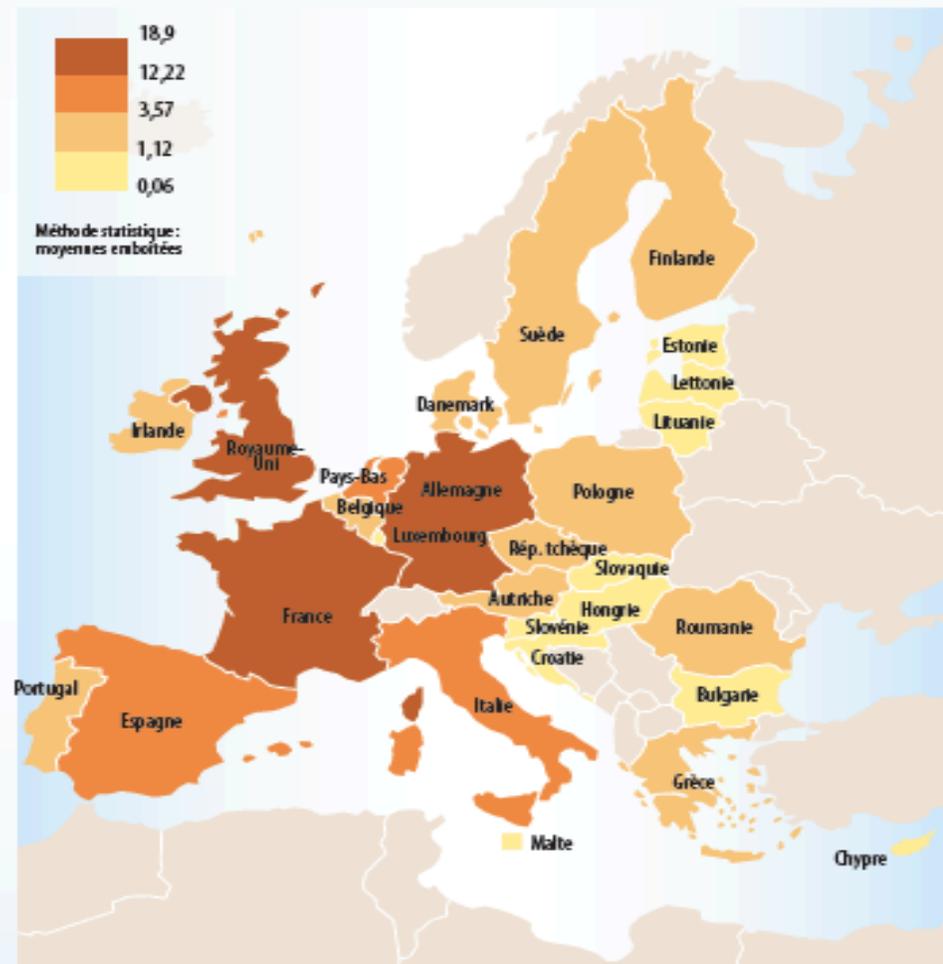
- 3 mars : Slovaquie, *législatives*
- Avril : Finlande, *législatives*
- 23-26 mai : UE, *Parlement européen*
- 26 mai : Belgique, *législatives*
- Juin : Danemark, *législatives*
- Septembre : Grèce, *législatives*
- Automne : Lettonie, *présidentielle*
- Automne : Slovaquie, *présidentielle*
- Automne : Pologne, *législatives*

\* cumule les fonctions de Président et de Premier ministre.  
 \*\* Ancienne République yougoslave de Macédoine

Source: Fondation Robert Schuman

# Budget de l'Union européenne, 2017

## Participation des États membres au budget communautaire, 2016 (en %)



Total des crédits d'engagement  
2014-2020 :  
1 082 milliards €

2014 : 142,5 milliards €

2015 : 146,4 milliards €

2016 : 150,2 milliards €

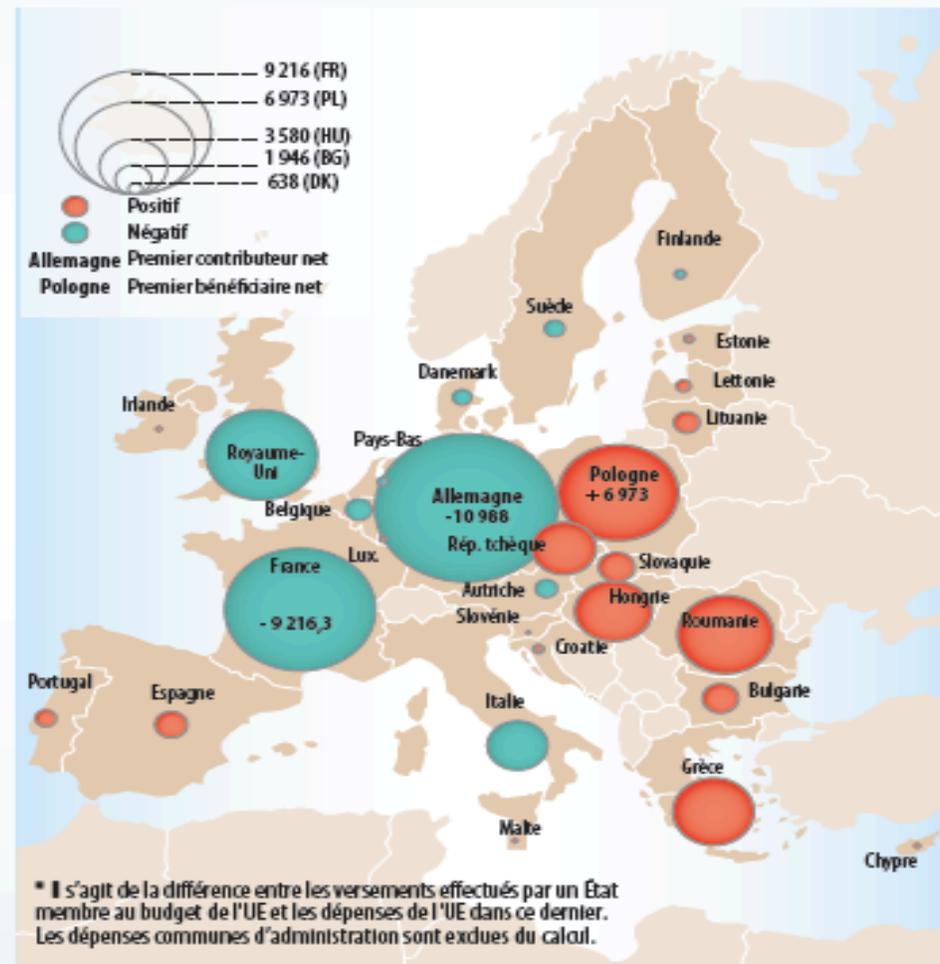
2017 : 154,3 milliards €

2018 : 158,3 milliards €

2019 : 162,9 milliards €

2020 : 167,6 milliards €

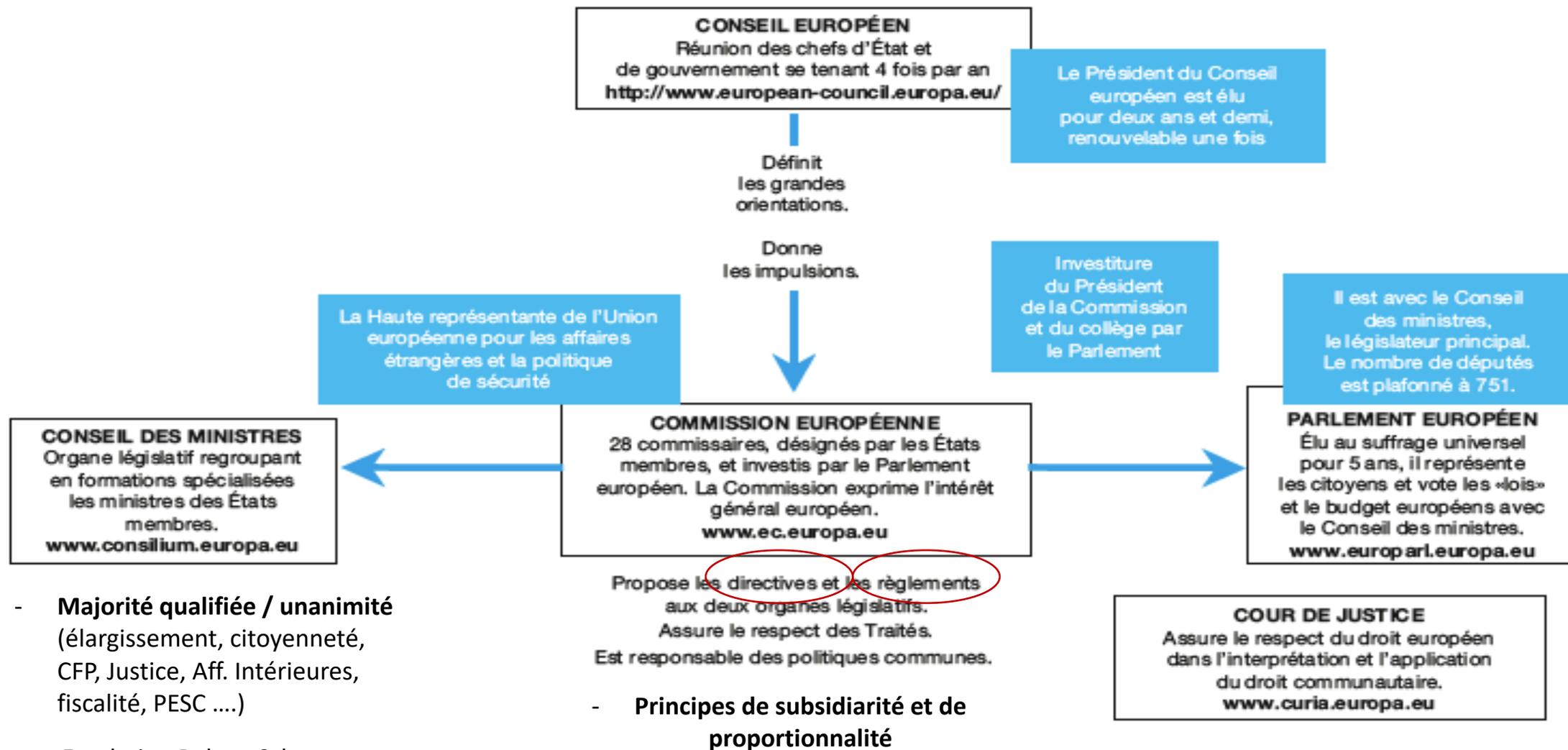
## Soldes budgétaires nets opérationnels\*, 2016 (en millions €)



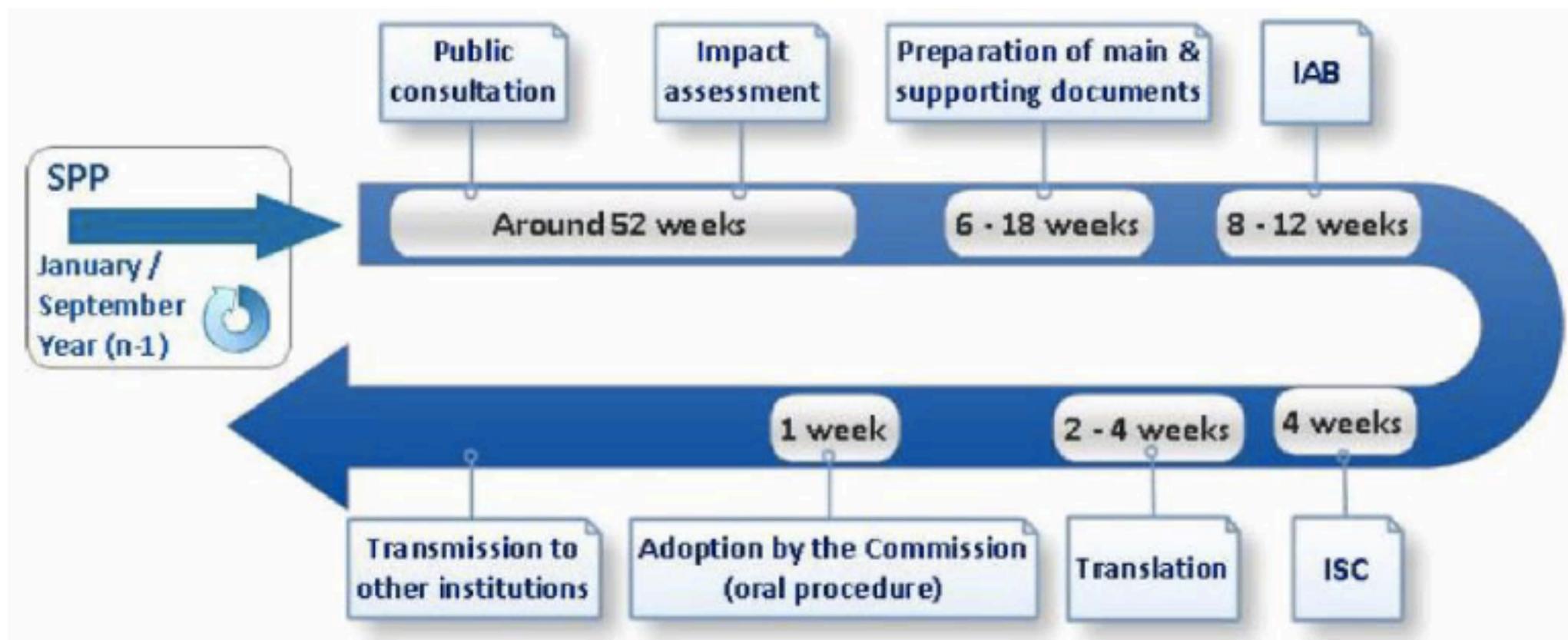
# Répartition des compétences

- **Compétences exclusives:** les États ne peuvent agir que s'ils y sont autorisés par l'Union (ex: concurrence, commerce)
- **Compétences partagées:** les États peuvent légiférer tant que les compétences de l'UE ne sont pas exercées (ex: fiscalité)
- **Coordination des politiques économiques, sociales, ou d'emploi:** les États conduisent leurs politiques suivant les orientations de l'UE
- **PESC:** les États soutiennent la politique de l'UE dans un esprit loyal »
- **Compétences d'appui:** l'harmonisation des législations et réglementations nationales est exclue (ex: culture)

## LE FONCTIONNEMENT INSTITUTIONNEL DE L'UNION EUROPÉENNE



# Le processus législatif propre à la Commission



## Cour des comptes européenne

Elle assure le contrôle des finances communautaires et agit dans l'intérêt financier des citoyens européens. Elle examine l'ensemble des recettes et dépenses de l'Union. Son siège est à Luxembourg et son président est l'Allemand Klaus-Heiner Lehne.

## Autres organes et services

### • Comité économique et social européen

- Siège : Bruxelles
- Président : Luca Jahier (Italien)

Institution consultative elle représente les acteurs économiques et sociaux auprès des institutions législatives. Les membres du comité sont nommés par le Conseil et proposés par la Commission.

### • Comité européen des régions

- Siège : Bruxelles
- Président : Karl-Heinz Lambertz (Belge)

C'est un organe consultatif, représentant les autorités régionales et locales. Sa consultation est obligatoire, comme celle du Comité économique et social, lorsque les intérêts qu'il représente sont concernés. Les membres du Comité sont nommés par le Conseil et proposés par les États membres.

### • Banque européenne d'investissement

- Siège : Luxembourg
- Président : Werner Hoyer (Allemand)

La BEI permet, à travers des prêts à un taux d'intérêt bas, provenant du Fonds européen d'investissement, de soutenir l'économie et les projets de l'Union. Sans but lucratif, copropriété des États membres, la banque agit en faveur de leur développement économique.

### • Médiateur européen

- Siège : Strasbourg
- Emily O'Reilly (Irlandaise)

Élu par le Parlement européen pour un mandat de 5 ans, il sert d'intermédiaire entre les citoyens et les autorités européennes. Il enquête sur des cas de mauvaise administration et tente de régler à l'amiable les litiges entre les citoyens et les institutions.

### • Service européen pour l'action extérieure

- Siège : Bruxelles
- Haute représentante : Federica Mogherini (Italienne)

Le SEAE est le service diplomatique de l'Union, assurant la cohérence et la coordination de l'action extérieure de l'Union. Il s'agit d'un service distinct de

la Commission et du Conseil, qui doit renforcer l'expression diplomatique de l'Union. Il compte 3 500 personnes. Son budget s'établit à 657 millions d'euros (prévisionnel 2017). Son Secrétaire général est Helga Maria Schmid (Allemande).

(Source : Fondation Robert Schuman)

## Agences

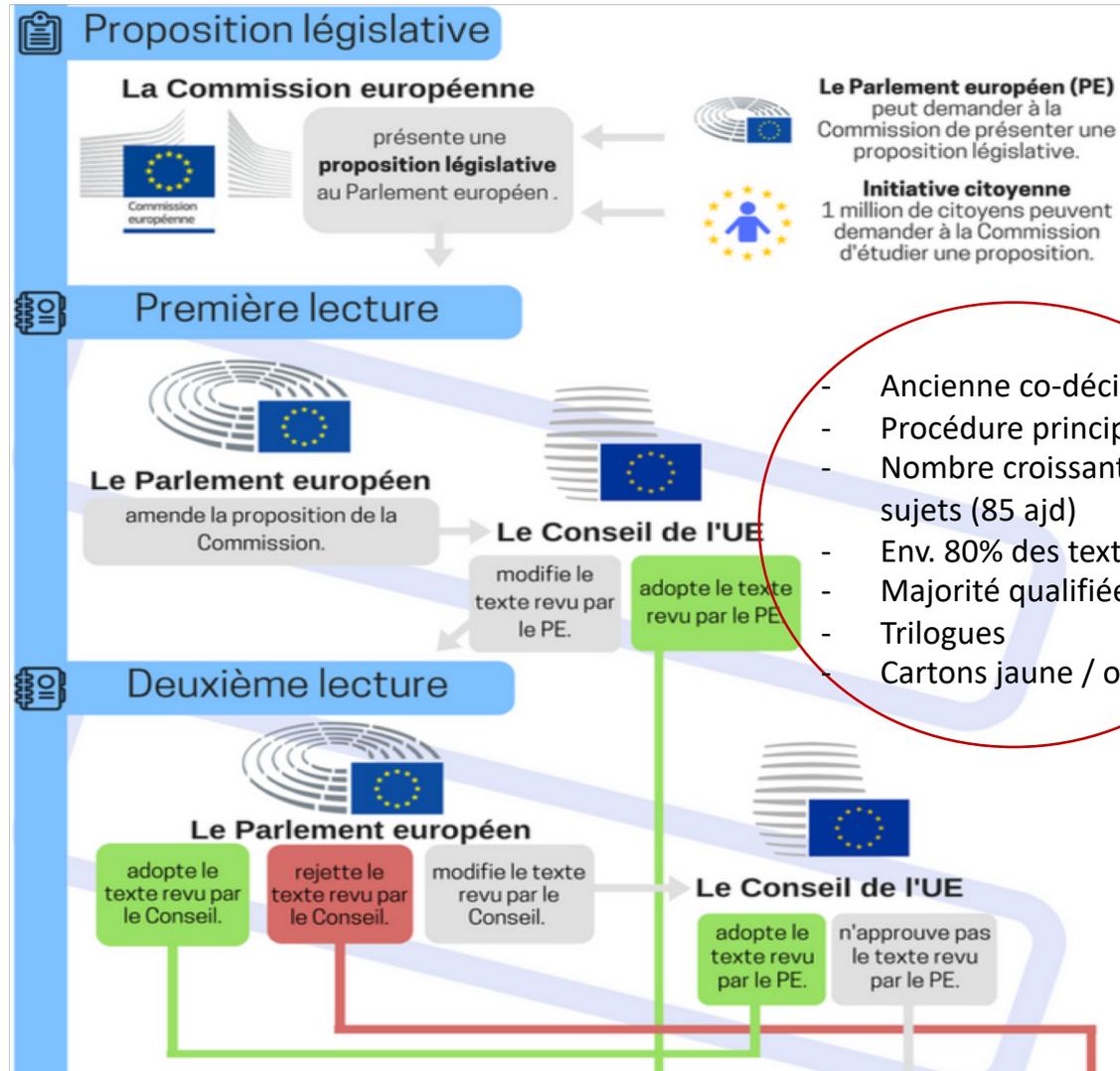
L'Union européenne compte 53 agences et organismes décentralisés, créés pour remplir des fonctions techniques, scientifiques ou administratives spécifiques.

Il faut notamment distinguer les agences exécutives dépendant de la Commission (6), les agences pour la politique de sécurité et défense commune (3), les agences d'Euratom (2) et les agences concernant la stabilité financière (5).

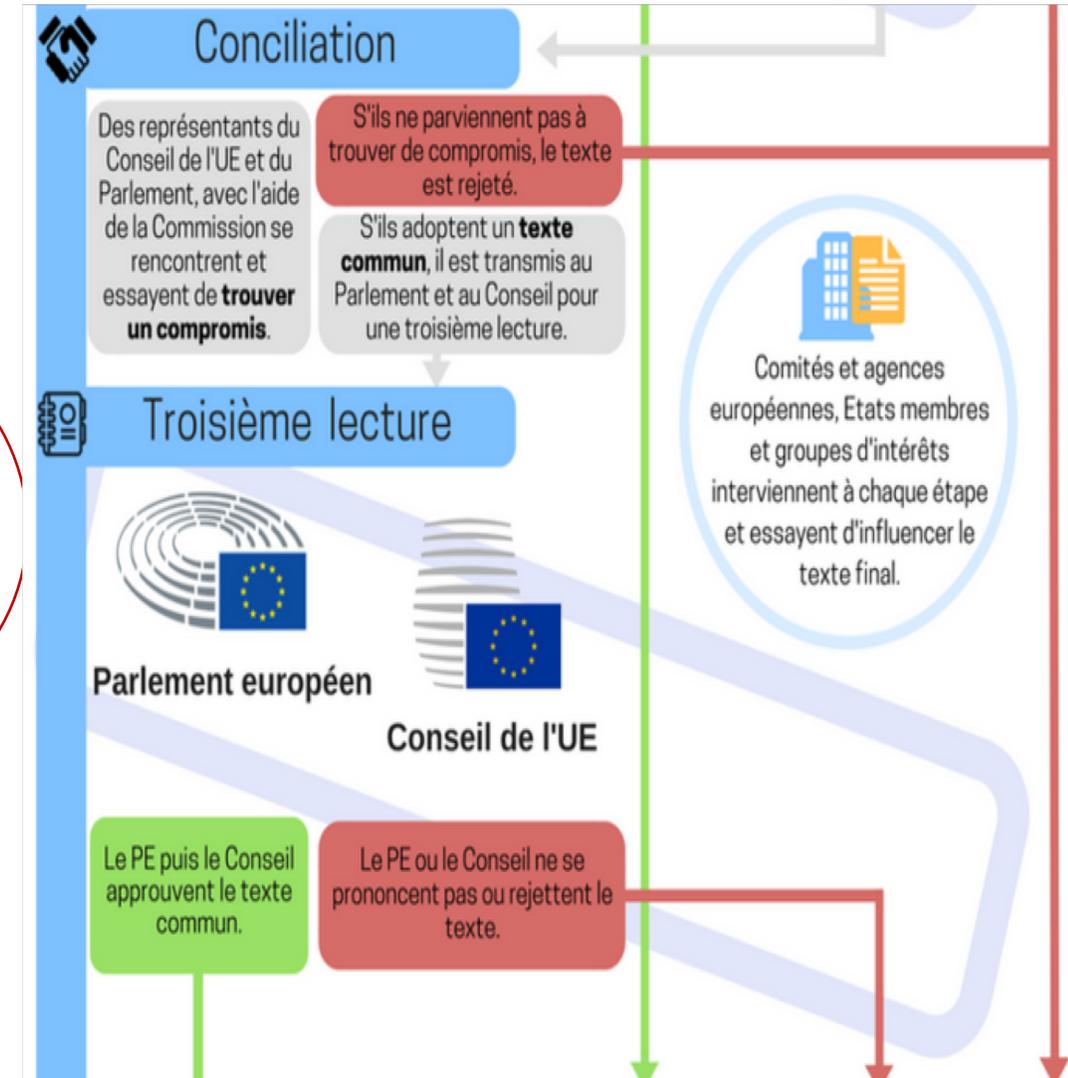
# La procédure législative ordinaire



- Procédure législative spéciale (PLS)



- Ancienne co-décision
- Procédure principale
- Nombre croissant de sujets (85 ajd)
- Env. 80% des textes
- Majorité qualifiée
- Trilogues
- Cartons jaune / orange





Le texte est adopté

Le texte est rejeté

Une fois le texte adopté, les États membres doivent encore l'appliquer dans leur législation nationale.

Si le texte adopté est un **règlement**, il est directement applicable dans les États membres. Si c'est une **directive**, la transposition est obligatoire, mais les États membres disposent d'une marge de manœuvre. Enfin, si c'est une **décision**, le texte est directement applicable dans les États membres concernés.



La Commission européenne, une fois le texte publié, peut adopter des actes **délégés** ou **d'exécution**. Elle se charge de la bonne application du texte ou de sa transposition dans les États membres.



Le Parlement européen et le Conseil peuvent annuler les actes d'exécution et les actes délégués de la Commission s'ils estiment qu'ils sont contraires au texte qu'ils ont voté.



Les citoyens et les pays membres peuvent saisir la cour de justice s'ils estiment qu'un texte adopté est contraire aux traités.



# Des progrès de gouvernance économique

- **Semestre européen (2011)**
  - coordination des politiques économiques et budgétaires
- **Six Pack, Two Pack, TSCG (2011-2012)**
  - règles de déficit et de dette plus opportunes
- **Union bancaire (2012-*en cours*)**
  - supervision & partage des risques bancaires
- **Union des marchés de capitaux:**
  - développer le financement de marché et partager les risques
- **+ Fonds de sauvetage (MES), timide retour de la confiance**